

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour les échafaudeurs suisses

Modification du 20 août 2013

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour les échafaudeurs suisses, annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 20 juin 2013¹, est étendu²:

Art. 13, al. 1 Salaire (salaires de base, classes de salaire, 13^e salaire, adaptations salariales)

Art. 13, al. 2 Adaptation des salaires

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} avril 2013 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'art. 13, al. 2, de la convention collective de travail.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2013 et a effet jusqu'au 31 mars 2015.

20 août 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF 2013 5563

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

